

414. L'État n'est pas la seule entité à détenir à la fois un territoire, une collectivité humaine et une autorité politique. Il existe d'autres communautés autonomes qui peuvent avoir les mêmes revendications. La différence tient à leur place au sein de la communauté internationale¹²²⁹. Seuls les États peuvent revendiquer une souveraineté tant interne qu'internationale. L'intérêt est de démontrer que pour être considérés en tant qu'État, les micro-États européens ont établi des accords avec d'autres États. Ils se sont assurés de pouvoir disposer des composantes de la souveraineté internationale (**TITRE 1**) au moyen de relations internationales négociées (**TITRE 2**).

¹²²⁹ DAILLER (P.), FORTEAU (M.), PELLET (A.), *Droit international public*, Paris, Ed. Lextenso, 8^{ème} éd., 2008, p. 422.